

**DÉCISION DU MAIRE N°2024- 26**  
**CONTRAT DE PRESTATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE COURRIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant le souhait de la ville de porter des démarches d'insertion de tous les publics éloignés de l'emploi,

Considérant que l'Atelier du courrier est une entreprise adaptée bénéficiant de l'autorisation A.R.C.E.P. (N°17-0718) lui permettant d'intervenir sur toute la chaîne de traitement du courrier,

Considérant que les services de la Ville disposent de volumes de documents ou de courriers susceptibles d'être pris en charge par l'Atelier du courrier, entreprise adaptée partenaire des services postaux, acteur de l'économie sociale et solidaire,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** autorise la signature d'un contrat de prestation de services relatif au traitement de tous types de documents et/ou de courriers avec l'entreprise adaptée L'Atelier du courrier sise 3-7, rue Jacques Rueff – 92160 Antony.

**ARTICLE 2 :** précise que le contrat permet de bénéficier de tarifs industriels sur l'affranchissement, de réduire les dépenses de fonctionnement et de réduire la contribution A.G.E.F.I.P.H. ou F.I.P.H.F.P. Le montant du contrat est fonction des volumes de courriers et/ou documents.

**ARTICLE 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU